

Sur la loi LTECV de 2015

Le maître d'ouvrage ne peut que défendre une PPE qui est la déclinaison de la loi.

Le débat est enfermé dans le carcan de la loi et les participants ne peuvent que proposer quelques nuances aux scénarios prospectifs que le gouvernement a demandés à RTE d'élaborer sur la base de celle-ci.

Or, cette loi a été votée par une majorité passée forcée par des alliances électorales. Elle contient des incohérences dans les objectifs chiffrés. Ces incohérences conduisent à un gaspillage de l'argent public.

Les incohérences proviennent des limitations imposées à la production d'électricité nucléaire. Ces limitations obligent à développer le solaire et l'éolien pour compenser la décroissance du nucléaire, sans justifications économiques et environnementales. Le maître d'ouvrage justifie ces limitations par la nécessité de garantir la sécurité de production d'électricité en diversifiant les sources de production, en citant comme parole d'Évangile l'avis du responsable de l'autorité de sûreté nucléaire au sujet du risque de défaillance de notre système électrique en cas de défaut générique sur le parc de réacteurs existant.

Le gaspillage est en grande partie dû aux échéances fixées par la loi qui conduisent à :

- abandonner prématurément des réacteurs nucléaires rentabilisés, rentables et économiques (*ce n'est pas ce que je fais pour décider de remplacer ma voiture qui est garantie 5 ans et 100 000 Km mais qui peut rouler 50 000 Km de plus avec un minimum de « carénage » !*),
- subventionner au plus tôt les sources de remplacement du nucléaire (éolien et photovoltaïque) au détriment des actions de réductions des consommations (efficacité et sobriété énergétique) et de développement des énergies thermiques (fond chaleur).

En conséquence, le maître d'ouvrage ne peut pas accoucher d'une PPE optimale sur l'ensemble des critères sans une révision de la loi : révision des limitations du nucléaire et révision des délais d'atteinte des objectifs essentiels de préservation du climat et des ressources de la planète.

On ne peut qu'espérer qu'une nouvelle majorité de citoyens et/ou une analyse pragmatique contraigne le gouvernement à réviser la loi. Ce dernier a d'ailleurs commencé cette analyse en reportant l'échéance de l'objectif de 50 % de nucléaire dans la consommation française. N'est-ce pas une prémisse de révision de la loi ?

Sur la déclinaison des objectifs de la loi

La déclinaison de la loi dans la PPE de 2016 conduit à privilégier les productions d'énergies renouvelables, et essentiellement celles d'électricité puisque contraintes par l'objectif réduction de la part du nucléaire.

Or, il semble évident (un quasi pléonasme) que l'objectif primordial de la loi (réaffirmé par l'actuel Président de la République) de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne peut être atteint que par la réduction des consommations d'énergies carbonées et en priorité dans les transports et les bâtiments en qui en sont les principaux consommateurs (en France en 2016, les transports représentent 28 % de la consommation finale d'énergie et 30 % des émissions de GES, les bâtiments 43 % de la consommation finale d'énergie et 20 % des émissions de GES). C'est sur ce point qu'il faut consacrer l'essentiel des **contributions de l'état**, contrairement à ce que prévoit la PPE 2016 qui privilégie le développement des EnR électriques, ce qui est « un coup d'épée dans l'eau » puisque notre mix électrique est un des plus décarbonés au monde.

Concernant les EnR, les filières de production d'électricité éolienne et photovoltaïque sont privilégiées, mais il n'est pas fait mention du nucléaire de 4^e génération quasi renouvelable à l'échelle de quelques siècles.

Sur la présentation des scénarios

Les scénarios proposés par le maître d'ouvrage ou par divers organismes sont difficilement comparables pour le commun des citoyens faute d'une standardisation de présentations des résultats.

Le citoyen s'intéresse surtout à sa consommation. La production est l'affaire des industriels et des spécialistes.

Le débat pourrait être plus clair et constructifs si on rendait obligatoire une présentation standard des résultats de chaque scénario sous la forme d'un tableau de synthèse donnant les consommations finales par secteur de consommation (industrie et sidérurgie, agriculture, bâtiments, transports) et par source d'énergie (charbon, pétrole, gaz, EnR carburants, EnR chaleur, EnR électriques éolien et solaire, hydraulique, nucléaire).

Ce tableau pourrait se présenter comme celui ci dessous qui m'a permis d'analyser le dernier scénario proposé par l'ADEME.

Consommation finale énergétique France 2035 - Simulation pour les objectifs de la loi d'août 2015 - Base ADEME 2018 scénario moyen (valeurs approchées)												
TWh	avec électricité décomposée								Production d'électricité TWh			
	Charbon	Pétrole	Gaz	ENR combustibles et chaleur (1)	Hydraulique	ENRe (éolien et photovolt.)	Nucléaire	Total				
Industrie et Sidérurgie	60,0	13,0	128,0	50,5	13,5	21,5	48,5	335,0	Nucléaire	210	48,8 %	
Agriculture	0,0	10,0	3,0	12,5	1,5	2,5	5,5	35,0	Fossiles+EnRt	70	16,3 %	
Transports	0,0	179,0	39,0	50,0	5,0	8,0	19,0	300,0	Hydraulique	58	13,5 %	
Bâtiments (Résidentiel et tertiaire)	0,0	21,0	124,0	212,5	31,0	49,5	112,0	550,0	ENRe	92	21,4 %	
TOTAL	60,0	223,0	294,0	325,5	51,0	81,5	185,0	1 220,0		430	100,0 %	
		Fossiles			Renouvelables		Nucléaire					
		577,0			458,0		185,0					
		47,3 %			37,5 %		15,2 %					
Rappel 2016		1015			255		320	1590				
		63,8 %			16,0 %		20,1 %					

(1) environ 1/3 combustibles et 2/3 chaleur

Michel PUIGREDO 84100 ORANGE le 05 juin 2018